

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°85/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
18/06/2024
Date d'affichage :
18/06/2024
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 39
37 Titulaires,
2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 44

Secrétaire de séance :
Daniel FÉREDIE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°54), ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, GORNÈS, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BARROSO, DURAND Jérôme, LEFEBVRE, MARMIN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, CHIRADE, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE (départ au point n°83).

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. BARON délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien,
M. RENAULD délégué titulaire a donné pouvoir à M. RAIMONDO,
M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, M. BAZONNET délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN.

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN DANS LA ZA SAINT MATTHIEU A HOUDAN

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°22/2008 du 13 février 2008, adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel la remise à niveau des zones existantes et la création de nouvelles capacités d'accueil en ZAE notamment dans la ZI Saint Matthieu, a été retenu dans le programme des actions à mener ;

Vu la délibération n°92/2011 fixant le tarif de réalisation d'un branchement aux réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de téléphone et de fibre optique, que devront acquitter les acquéreurs de terrains sur la Zone St Matthieu, à 5 400 € HT sans le branchement au réseau de gaz, soit 6 458,40 € TTC et à 5 472 € HT avec le branchement au réseau de gaz, soit 6 458,70 € TTC ;

Vu la délibération n°59/2015 du 14 septembre 2015 décidant d'acquérir le terrain bâti sis 17 rue Saint-Matthieu à Houdan, appartenant à l'EPFY, d'une surface de 19 581m² composée des parcelles cadastrées AL 1, AL 2 et AL 95 ;

Vu l'arrêté accordant un permis d'aménager assorti de prescriptions n°PA 078 310 22 M0005 du 1^{er} mars 2023 ;

Vu le certificat d'accord tacite au permis d'aménager modificatif n°PA 078 310 22 M0005 M01 en date du 2 février 2024 ;

Vu la proposition de la société Strata Energie d'acquérir un terrain, lot n° 4 de 1 482 m² pour un montant de 88 920 € net vendeur, soit 60 €/m² ;

Vu l'avis des domaines en date du 13 juin 2023 ;

Vu la lettre des Domaines du 14 mai 2024 prorogeant l'avis initial jusqu'au 30 septembre 2024 ;

Considérant que la CC Pays Houdanais exerce de plein droit la compétence développement économique ;

Considérant qu'une commercialisation a été réalisée par la société AGORASTORE durant quinze semaines sur le terrain sis 17, rue Saint Mathieu - ZI St Matthieu à Houdan, entre mai et août 2023 ;

Considérant l'offre déposée par la société Strata Energie pour le lot n°4 de 1 482 m² pour un montant net vendeur de 60 €/m² ;

Considérant que le projet leur permettra d'accroître leur activité et ainsi passer de sept emplois à quinze emplois dans les cinq ans respectant ainsi la demande moyenne de 45 emplois à l'hectare ;

Considérant que cette offre respecte les critères de la CC Pays Houdanais notamment sur la création d'emplois, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Accepter de céder à la SAS STRATA ENERGIE, sise 6, rue de la Prévôté – Espace Prévôté – 78550 HOUDAN le lot n°4 à détacher de 1 482 m² du terrain sis 17, rue Saint Mathieu - Zone Industrielle St Matthieu à Houdan, cadastrée AL 1, AL 2 au prix de 60 € /m², soit un total de 88 920 €.

ARTICLE 2 : Dit que l'acquéreur devra s'acquitter, en sus du prix de cette acquisition, des frais de branchements aux réseaux fixés par délibération n°92/2011 du conseil communautaire du 10 novembre 2011, à 5 400 € HT sans le branchement au réseau de gaz, soit 6 458,40 € TTC et à 5 472 € HT avec le branchement au réseau de gaz, soit 6 458,70 € TTC.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture, le 28 juin 2024

Publiée ou notifiée, le 28 juin 2024

A Maulette, le 28 juin 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Daniel FÉRÉDIE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.